

Réunion du Conseil Municipal

(exécution de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MERCREDI 31 MAI 2017 À 20 HEURES 30



ORDRE DU JOUR

1	Convention mise à disposition d'une parcelle pour BAV Grande Rue
2	Convention mise à disposition d'une parcelle pour BAV allée des Chevreuils
3	Demande de subvention au titre des amendes de police
4	Régime indemnitaire
5	Taxe aménagement



ARRIVÉE

19 JUIN 2017

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

N° 2017 V 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC****BOISSY LE SEC
ESSONNE****DATE DE CONVOCATION**

12 mai 2017

DATE D’AFFICHAGE :

12 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D’UNE PARCELLE
PAR LA COMMUNE DE BOISSY-
LE-SE AU PROFIT DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE
RECYCLAGE ET L’ENERGIE PAR
LES DECHETS ET ORDURES
MENAGERES (SIREDOM) EN VUE
DE L’IMPLANTATION D’UNE
PLATE-FORME ECOLOGIQUE
D’APPORT VOLONTAIRE**

Pour : 11**Contre : 0****Abstentions : 4**Transmise en sous-
préfectureReçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

L’an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Secrétaire de séance Frédéric CIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 du CGCT ;

Vu les trois premiers alinéas des articles L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l’article L. 1321-2, et les articles L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine du service des Domaines ;

Vu l’avis conforme de Madame la Préfète ;

Vu l’avis favorable de l’architecte des Bâtiments de France ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l’Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Vu la délibération n°14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l’Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d’un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l’industrialisation de plates-formes écologiques d’apport volontaire ;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d’une parcelle par le commune de Boissy-le-Sec au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l’Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l’implantation d’une plate-forme écologique d’apport volontaire Grande rue parking du cimetière à Boissy-le-Sec ;

Considérant qu’au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l’Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable ;

Considérant que parmi les objectifs de la mandature 2014-2022, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

Considérant que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;
- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

Considérant que la commune de Boissy-le-Sec entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition du SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m²) de la plate-forme implantée sur son territoire ;

Page 2

Suite de la délibération

Considérant que la mise à disposition est consentie pour une durée de CINQUANTE (50) ans à compter de la date de signature de la convention par les parties intéressées.

N°	2017	V	01
----	------	---	----

Considérant que la commune de Boissy-le-Sec dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

ADOpte le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

FAIT ACTE de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

APPROUVE le principe de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60m²) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une parcelle par la commune de Boissy le Sec au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle à intervenir entre la commune de Boissy-le-Sec et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Page 3

Suite de la délibération

Le Maire,
Frédéric GOUPIL





ARRIVÉE

19 JUIN 2017

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

N° 2017 V 02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

12 mai 2017

DATE D'AFFICHAGE

12 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UNE PARCELLE
PAR LA COMMUNE DE BOISSY-
LE-SE AU PROFIT DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE
RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR
LES DECHETS ET ORDURES
MENAGERES (SIREDOM) EN VUE
DE L'IMPLANTATION D'UNE
PLATE-FORME ECOLOGIQUE
D'APPORT VOLONTAIRE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 4

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Secrétaire de séance Frédéric CIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 du CGCT ;

Vu les trois premiers alinéas des articles L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2, et les articles L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine du service des Domaines ;

Vu l'avis conforme de Madame la Préfète ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Vu la délibération n°14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une parcelle par le commune de Boissy-le-Sec. Au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire allée des Chevreuils Le Rotoir à Boissy-le-Sec ;

Considérant qu'au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable ;

Considérant que parmi les objectifs de la mandature 2014-2022, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

Considérant que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;
- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

Considérant que la commune de Boissy-le-Sec entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition du SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m²) de la plate-forme implantée sur son territoire ;

Page 2

Suite de la délibération

Considérant que la mise à disposition est consentie pour une durée de CINQUANTE (50) ans à compter de la date de signature de la convention par les parties intéressées.

Considérant que la commune de Boissy-le-Sec dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

ADOpte le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

FAIT ACTE de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

APPROUVE le principe de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60m²) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une parcelle par la commune de Boissy le Sec au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle à intervenir entre la commune de Boissy-le-Sec et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Page 3

Suite de la délibération

Le Maire,
Frédéric GOUPIL





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

12 mai 2017

DATE D'AFFICHAGE

12 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET

**Demande de subvention
au titre des amendes de
police**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Secrétaire de séance Frédéric CIRET

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune a la possibilité de demander auprès du département une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière.

Il informe que dans le cadre de la sécurité routière, il conviendrait de procéder à l'aménagement de la RD 82 Grande rue sur la portion entrée du village avant le cimetière dans le bourg jusqu'à l'angle de la Grande rue et la rue de la forêt. Cet aménagement consiste par la mise en place de chicanes et la pose de coussins berlinois afin de ralentir la vitesse de circulation.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant total de 29 170.00 € HT pour l'aménagement de la Grande rue RD 82 par cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le projet proposé sur la RD 82 Grande rue concernant l'aménagement de sécurité relatif à la mise en place de chicanes et la pose de coussins berlinois,

Demande l'attribution d'une subvention de 14 585.00 € au titre des amendes de police relatives à la sécurité routière représentant 50 % du montant HT pour l'aménagement de sécurité de la RD 82 Grande Rue,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,
Frédéric GOUPIL



ARRIVÉE

19 JUIN 2017

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

N° 2017 V 04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC****BOISSY LE SEC
ESSONNE****DATE DE CONVOCATION**

12 mai 2017

DATE D'AFFICHAGE

12 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET**Indemnités de fonction****Pour : 13****Contre : 0****Abstentions : 2**Transmise en sous-
préfectureReçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Secrétaire de séance Frédéric CIRET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération indemnitaire du 19 mars 2015 faisant apparaître l'ancien indice brut terminal 1015 doit être remplacée par une nouvelle délibération, nouvel indice brut de la fonction publique 1022 au 1^{er} février 2017. Il convient à cette occasion de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » compte tenu de la nouvelle modification de l'indice de référence prévue en janvier 2018 (IB 1027).

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de référence pour la détermination du montant des indemnités,

VU la population de la commune de Boissy le Sec, correspondant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, et déterminant le taux maximum de l'indemnité du maire par rapport à l'indice brut terminal, soit 31%, et celui des adjoints au maire à 8.25%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

FIXE, à compter du 1^{er} février 2017, l'indemnité du maire 30 % de l'indice brut terminal,

FIXE, à compter du 1^{er} février 2017 l'indemnité des adjoints au maire à 7 % de l'indice brut terminal,

DIT que ses indemnités fixées pour toute la durée du présent mandat suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric GOUPIL



ARRIVÉE

19 JUIN 2017

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

N° 2017 V 05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

12 mai 2017

DATE D'AFFICHAGE

12 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET

TAXE D'AMENAGEMENT

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS

Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Secrétaire de séance Frédéric CIRET

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'équipement.

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme en son 8° alinéa.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes:

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement ou partiellement la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable. En effet, il s'agit le plus souvent de constructions de moins de 20 m2, de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m2 sont exonérées dans la cadre de la Loi). Le risque étant qu'elles ne soient plus déclarées d'où cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'exonérer totalement la part communale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire
Frédéric GOUPIL